



## Communiqué de presse

La Municipalité de Pully rappelle aux citoyens qu'il est interdit de nourrir les oiseaux et les mammifères sauvages

En effet, selon l'article 4 du règlement d'exécution de la loi vaudoise du 28 février 1989 sur la faune, "il est interdit de nourrir les oiseaux et les mammifères sauvages ...". La Municipalité de Pully rappelle que la législation en vigueur permet à la Préfecture d'amender tout contrevenant.

L'avancée des renards dans les zones habitées est une réalité visible. Elle est la conséquence de la nourriture que ces derniers trouvent dans les déchets, voire à la porte de l'habitant.

Les risques d'attaque ou de contamination des animaux de compagnie (chiens, chats, etc.) en sont ainsi accrus. Les renards représentent également une menace pour les habitants : 80% du cheptel est infecté par l'échinococcose qui est transmissible par les selles et mortelle pour l'homme. De plus, la maladie peut n'être détectée qu'au bout de 10 ans !

Il est donc impératif d'éviter d'attirer les renards afin de ne pas les sédentariser. En effet, de nombreux terriers se trouvent en ville de Pully, entraînant un risque de consanguinité et de malformations chez l'animal.

Pour lutter contre ces incursions, la Municipalité de Pully rappelle à ses habitants qu'il est strictement interdit de nourrir les mammifères sauvages et leur recommande de veiller à ne pas laisser de nourriture à leur portée.

Pour sa part, le garde-faune se charge régulièrement d'éliminer les renards lorsque leur présence est annoncée dans un quartier, l'objectif étant notamment de lutter contre la gale.

Il est également interdit de nourrir les pigeons pour éviter qu'ils ne s'établissent en un lieu et ne le salissent. De plus, nombre d'entre eux sont porteurs de puces transmissibles à l'homme qui peuvent occasionner des allergies.

Les déjections de pigeons posent également problème, car elles attaquent les matériaux et peuvent constituer un risque sanitaire.

Les fientes sont nuisibles à la propreté des villes et gênent la population.

Cependant, il n'existe aucune loi imposant au propriétaire d'un immeuble de prendre des mesures pour que les volatiles cessent de souiller un domaine privé.

Dans ce cas-là, c'est le bon sens qui doit s'imposer et encourager le propriétaire à prendre les mesures nécessaires pour éloigner les pigeons de sa façade.

Pully, le 3 juillet 2015 - La Municipalité

## Renseignements complémentaires:

Ville de Pully - Direction de l'urbanisme, de l'environnement et de la sécurité publique, Martial Lambert, Conseiller municipal - 021 721 31 11 - Police Est Lausannois, Jean-Claude Mangili, Chef opérationnel, remplaçant du commandant de police - 021 721 33 11